DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de communes Buëch-Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à 17h30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqués le 29 août 2022.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents à la séance : 28 Votants : 32 dont 4 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	29 août 2022
SÉANCE DU	5 septembre 2022

OBJET : Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022

Présents : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT

Pouvoirs : Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Josette REVOUX
Gérald GRIFFIT donne pouvoir à Anne-Marie GROS
Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Françoise BELLANGER

Absents et excusés : Monique BARTHÉLÉMY, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Rajaa TOUSSAINT.

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23, L.5211-1 et L.5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30
Contre :	*(Mettre le nom des personnes qui sont contre)*
Abstention :	Alexandra BUTEL et Alain LAURENS

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds,
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Fabien GASCARD

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20220905-De_2022075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2022